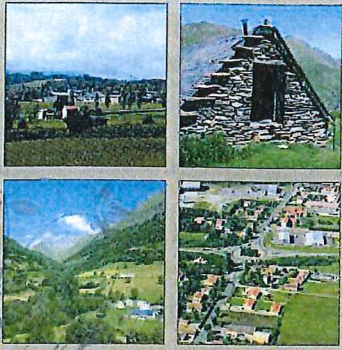


|   |  |
|---|--|
|  <p style="text-align: center;"><b>Charte Agriculture . Urbanisme . Territoires</b><br/><small>Plan local d'aménagement urbain et agricole des Més</small></p>   | <h2>Comment préserver les espaces agricoles en montagne, en zone rurale, dans le périurbain ?</h2> |
| <p><i>Rappel de nos engagements et priorités :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gérer de manière économe les sols</li> <li>- <b>Maintenir l'activité et les espaces agricoles</b></li> <li>- Préserver les paysages pour mieux les valoriser</li> <li>- Favoriser le « bien vivre » ensemble</li> </ul> | <h2>La Zone Agricole Protégée (ZAP)</h2>   |

La ZAP est une **protection réglementaire des espaces agricoles** par rapport aux projets d'urbanisation et d'aménagement.

### **Définition**

La loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 propose le classement en « zone agricole protégée » des zones agricoles dont la **préservation présente un intérêt général** en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique.

Cela garantit une protection pérenne des sièges et des sites d'exploitations agricoles, mais aussi une localisation et préservation des surfaces agricoles supportant des équipements comme par exemple les installations relatives à l'irrigation. L'activité agricole est reconnue dans des espaces spécifiques et réservés, afin de conserver le potentiel de production du territoire. Cela donne de la lisibilité dans la vocation des espaces à moyen et long terme.

### **Mise en œuvre**

- **Champ d'application**

Le préfet du département établit un projet de délimitation et de classement d'une zone agricole en tant que zone agricole protégée.

La délimitation d'une zone peut être proposée au préfet par une ou plusieurs communes intéressées.

- **Contenu**

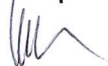
Le dossier de proposition contient :

- un **rapport de présentation** qui comprend notamment une analyse détaillée des caractéristiques agricoles et de la situation de la zone dans son environnement et qui précise les motifs et les objectifs de sa protection et de sa mise en valeur ;
- un **plan de situation** ;
- un **plan de délimitation du ou des périmètres de la zone** d'une échelle telle que chaque parcelle soit clairement identifiable.

- **Procédure**

Le projet de zone agricole protégée est soumis pour accord au conseil municipal de la ou des communes intéressées.

Jacques LEVERT  
Commissaire Enquêteur



Il est ensuite adressé, pour avis, à la Chambre d'agriculture, à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, à l'INAO quand le projet de périmètre inclut une aire d'appellation d'origine et le cas échéant aux syndicats de défense et de gestion des espaces agricoles ou forestiers. Il est enfin soumis à enquête publique.

Au vu des résultats de l'enquête publique et des avis, le projet de zone agricole protégée est soumise à la délibération de l'ensemble des conseils municipaux concernés.

Après avoir recueilli leur accord, le préfet décide, par arrêté, le classement en tant que zone agricole protégée.

La ZAP est une **servitude d'utilité publique**. Elle est annexée au document d'urbanisme.

### ***Atouts / Limites***

#### ***Atouts***

- La ZAP permet de soustraire de la pression urbaine les espaces agricoles fragilisés.
- Au-delà de la simple protection de la zone, la ZAP permet de reconnaître l'identité agricole d'un territoire et de garantir sur le long terme la pérennité du foncier indispensable à l'investissement dans les exploitations agricoles.
- La ZAP protège l'espace agricole à long terme contre tout projet n'ayant pas un intérêt général.

#### ***Faiblesses***

- C'est une procédure lourde et longue, tant sur le plan technique qu'administratif, même s'il est difficile d'évaluer cet outil car il a été peu mis en œuvre. Il a encore un caractère expérimental.

### ***Textes de référence***

Loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, art. L.112.2 du code rural

### ***Pour aller plus loin***

Exemples de ZAP

[http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Agri\\_D\\_01\\_ZAP\\_Montlouis\\_cle037ae5-1.pdf](http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Agri_D_01_ZAP_Montlouis_cle037ae5-1.pdf)

[http://draaf.rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/5\\_plaquette\\_ZAP\\_de\\_Chaleins\\_dec2009\\_cle064b99.pdf](http://draaf.rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/5_plaquette_ZAP_de_Chaleins_dec2009_cle064b99.pdf)

### ***Contact***

DDT 65

Service Urbanisme Foncier Logement

Bureau Aménagement et Planification Territoriale

3 rue Lordat, BP 1349, 65013 TARBES cedex

Tel. : 05 62 51 41 41